

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Étaient présents :	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Collette,
	Bacqueville	M. Pillet,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	
Présents : 37	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Votants : 43	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	M. Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Marteau,
Le : 8 décembre 2023	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Blavette, M. Bonneau, Mme Damois, M. Gavelle, M. Ziéliniski.

Pouvoirs : M. Cordier à M. Moëns, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Fouquet à Mme Bachelet, M. Herbin à Mme Malhaire, Mme Jullien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à Mme Biville.

Développement durable : avenant n°2 relatif à la convention pour le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°38/2021 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 relative à l'adhésion de la Communauté de communes au Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;

Vu l'avis des membres de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 27 novembre 2023 ;

Depuis sa mise en place, ce sont 471 accompagnements qui ont été réalisés, au bénéfice de la rénovation énergétique du parc privé, objectif prioritaire du Plan Climat Air Energie Territorial Lyons Andelle, au sein duquel s'inscrit cette action.

Au vu de ce bilan, et considérant l'importance de la rénovation énergétique dans la lutte contre le dérèglement climatique et contre la précarité énergétique, il est proposé de prolonger le dispositif par voie d'avenant, pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Un avenant vient donc régir les modalités d'intervention de Soliha Normandie Seine. Son coût annuel est de 6 233 € sur la base de 0,30 € par habitant.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'avenant n°2 prolongeant le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique, pour un an, avec l'association Soliha Normandie Seine, tel qu'annexé à la présente délibération, et tout document y afférent.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

ESPACE FRANCE RÉNOV'

SOLIHA NORMANDIE SEINE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYONS ANDELLE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Avenant n°2

Renouvellement pour 12 mois

(1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024)

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DU SOUTIEN DE L'ESPACE CONSEIL FAIRE DU DÉPARTEMENT DE L'EURE ET DU DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYONS ANDELLE

Le présent avenant à la convention est établi entre :

- **La Communauté de Communes Lyons Andelle**, ZA La Vente Cartier – 15 Rue Martin Liesse – BP 20 - 27380 Charleval, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc ROMET, agissant en vertu de la délibération n°29-2022 du Conseil Communautaire en date du 3 mars 2022 et désigné ci-après « CCLA »,
- **L'Espace France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine**, association de loi 1901, dont le siège social est situé 20 rue Joséphine à Evreux, représenté par sa Présidente, Madame Diane LESEIGNEUR,

Préambule

La Communauté de Communes Lyons Andelle a souhaité s'inscrire dans le cadre du programme SARE en apportant un soutien financier à l'Espace Conseil FAIRE de SOLIHA Normandie Seine, depuis le 1^{er} avril 2021. L'Espace Conseil FAIRE a changé de nom pour devenir au 1^{er} janvier 2022, l'Espace France Rénov', en lien avec le lancement du service public France Rénov' initié par le Gouvernement. Afin de garantir la continuité du service public, l'Espace France Rénov' poursuit les mêmes missions.

Attaché, d'une part, à offrir un service public de qualité neutre, gratuit sur les économies d'énergie et plus largement sur la rénovation énergétique sans discontinuité et pour d'autre part, accompagner la montée en puissance du programme SARE initié par le Gouvernement avec notamment 471 actes métiers déjà réalisés sur le territoire par l'Espace Conseil FAIRE depuis le 1^{er} janvier 2021, le prolongement au-delà du 31 décembre 2023 de ce dispositif est recherché.

La Communauté de Communes Lyons Andelle a donc décidé de renouveler son soutien à l'Espace France Rénov' pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024, la convention signée entre les parties, ainsi qu'un ajustement des objectifs et des dispositions financières.

Il redéfinit la durée de l'opération en modifiant l'article 4 relatifs aux objectifs quantitatifs, l'article 6 relatif à la durée d'exécution de la convention, l'article 7 relatif aux dispositions financières et l'article 8 relatif aux modalités de paiement de la convention.

Article 2 : Objectifs quantitatifs

L'article 4 de la convention initiale est remplacé par les termes suivants :

À titre indicatif, les actions, précédemment citées aux articles 2 et 3 respectifs, doivent permettre de poursuivre les objectifs suivants :

ACTES METIERS DE L'ACCOMPAGNEMENT	Nombre d'actes			
	<i>Année 1 de la convention initiale (du 01/04/2021 au 31/03/2022)</i>	<i>Année 2 au titre de l'avenant n°1 (du 01/04/2022 au 31/03/2023)</i>	<i>Année 3 au titre de l'avenant n°1 (du 01/04/2023 au 31/12/2023)</i>	<i>Année 4 au titre de l'avenant n°2 (du 01/01/2024 au 31/12/2024)</i>
A1 : 1 ^{er} niveau d'information	159	159	119	159
A2 : Conseil personnalisé	112	112	84	112
A4-1 : Accompagnement aux travaux de rénovation énergétique (phases amonts du chantier)	8	8	6	8
A4-bis : Accompagnement aux travaux de rénovation énergétique (phases amonts, préparation, réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	8	8	6	8
OBJECTIFS LIES A LA DYNAMIQUE DE RENOVATION	Nombre d'animations			
C1 : La sensibilisation, la communication et l'animation auprès du grand public	3	3	2	3

Le contenu de ces actes métiers est encadré par l'État et l'Ademe au sein du « guide des actes métier du programme SARE ».

Ces objectifs sont donnés à titre indicatif ; une fongibilité est possible entre actes métiers A4 et A4bis.

L'espace France Rénov s'engage également à assurer la réalisation de ces actes métiers au-delà des volumes indiqués, et dans la limite de 10%. En cas de dépassement supérieur à 10%, un avenant sera annexé à la présente convention.

Article 3 – Durée de la convention

L'article 6 est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 – Dispositions financières

L'article 7 de la convention initiale est remplacé par les termes suivants :

La contribution de la collectivité est une subvention annuelle, le montant global annuel est basé sur un forfait de 0.30 euros par an par habitant, soit 6.233 euros pour 20.777 habitants selon la population légale de l'INSEE en vigueur à la date de la signature de la convention.

Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 (correspondant à l'année 1), la contribution de la collectivité sera donc de 6 233 euros.

Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 (correspondant à l'année 2), la contribution de la collectivité s'élève à 6 233 euros.

Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023 (année 3), le montant de la contribution de la collectivité s'élève à 4 674,75 €, calculé au prorata temporis.

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (correspondant à l'année 4), la contribution de la collectivité sera de 6.233 euros.

L'Espace Conseil FAIRE étant un service d'intérêt général, l'aide attribuée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Article 5 – Modalités de paiement

L'article 8 de la convention initiale est remplacé par les termes suivants :

Pour l'année 1, le versement au bénéficiaire par la collectivité s'effectuera selon les échéances suivantes :

80 % soit 4 986 € à la signature de la convention initiale, 20 % soit 1 247 €, sur production du bilan de l'action, avant le 1^{er} juin 2022.

Pour l'année 2, le versement au bénéficiaire par la collectivité s'effectuera selon les échéances suivantes :

- 80 % soit 4 986 € à la date anniversaire de la signature du présent avenant ;
- 20 % soit 1 247 €, sur production du bilan de l'action, avant le 1^{er} juin 2023.

Un abattement de 10% de la subvention sera appliqué lors du versement du solde si le nombre d'actes métiers ou d'animations est inférieur à 80% de la cible.

Pour l'année 3 (du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023), le versement au bénéficiaire par la collectivité s'effectuera selon les échéances suivantes :

- 80% du montant fixé à 4 674,75 €, soit 3 739,80 € à la date anniversaire de la signature du présent avenant,
- 20% du montant fixé à 4 674,75 €, soit 934,95 €, sur production du bilan de l'action, avant le 1^{er} avril 2024.

Pour l'année 4, le versement au bénéficiaire par la collectivité s'effectuera selon les échéances suivantes :

- 80 % soit 4 986,40 € à la date d'anniversaire de la signature du présent avenant ;
- 20 % soit 1 246,60 € sur production du bilan de l'action relative à l'avenant n°1 avant le 1^{er} juin 2024.

Un abattement de 10% de la subvention sera appliqué lors du versement du solde si le nombre d'actes métiers ou d'animations est inférieur à 80% de la cible.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées

A _____, le _____

A Évreux, le _____

Le Président de la
Communauté de
Communes Lyons Andelle

Présidente de SOLIHA
Normandie Seine

Jean-Luc ROMET

Diane LESEIGNEUR